

## Cartographie des surfaces inondables et des risques sur le TRI Perpignan-Saint-Cyprien

N°	Organisme	Date avis	Avis de l'organisme	Prise en compte de l'avis
1	Commune de Saint-Hippolyte	16 avril 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- cohérence d'ensemble de la cartographie</li> <li>- rappel des ouvrages de protection réalisés (barrage de Caramany, RD 83) pour se prémunir du risque inondation sur la commune</li> <li>- le risque provient de phénomènes d'entrées maritimes accompagnés de forts vents d'est, qui empêchent les écoulements naturels du Canal Paul Riquet ou du réseau hydraulique vers l'étang</li> </ul>	<p>Cette remarque est sans incidence directe sur la cartographie.</p> <p>L'examen du niveau de protection du territoire pourra être conduit dans le cadre de la SLGRI</p>
2	Commune de Villelongue-de-la-Salanque	22 avril 2014	Aucune remarque particulière	Cette remarque est sans incidence directe sur la cartographie.
3	Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS/DDJS)	30 avril 2014	- Avis favorable	Cette remarque est sans incidence directe sur la cartographie.
4	Commune de Perpignan	06 mai 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pas de remarques particulières</li> <li>- cohérence avec l'étude de BRL mandatée par la ville de Perpignan pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde</li> </ul>	Cette remarque est sans incidence directe sur la cartographie.
5	Communauté de communes Albères Côte Vermeille	20 mai 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- intérêt d'accroître la connaissance des risques</li> <li>- la cartographie repose sur des éléments partiels ou études contestées</li> <li>- il est souhaitable que la cartographie évolue en fonction du niveau de connaissance acquis afin de tenir compte des aménagements réalisés et des actions entreprises en termes de réduction de la vulnérabilité</li> </ul>	<p>Cartographie : L'amélioration de la connaissance des aléas est nécessaire</p> <p>Ces éléments seront inscrits dans les objectifs de la SLGRI et feront l'objet de compléments cartographiques lors du prochain cycle cartographique</p>
6	Commune de Canet-en-Roussillon	23 mai 2014	<p>Réserves émises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le secteur centre plage est considéré comme fortement exposé dans la carto DI (risque surévalué par rapport au PPR) : demande à connaître les données prises en compte par la DDTM pour apprécier ce niveau</li> <li>- le secteur du quartier de las Bigues est situé derrière une digue, donc protégé. Pourtant ce secteur est classé en risque fort sur la cartographie du TRI</li> <li>- le site de l'Esparrou apparaît comme une zone exposée aux crues alors que la topographie devrait la considérer hors d'eau. Ce site est non concerné par la submersion marine (cf carte des risques de submersion marine du TRI) – S'interroge sur la cohérence entre les deux cartes : données topographiques différentes ? Le PPR classe cette zone hors risque inondation</li> <li>- le camping dit CCAS est définitivement fermé, les campings Clos Isabelle et Domino ont été remplacés par des programmes immobiliers et le Lycée de Canet-en-Roussillon n'apparaît pas sur les cartes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le PPR de Canet-en-Roussillon a été approuvé avec un état d'aménagement correspondant à la phase 1 de travaux de protection contre les crues de la Têt achevée. Dans ce PPR, le secteur du centre plage est considéré comme potentiellement inondable en cas de dysfonctionnement du dispositif d'endiguement. La cartographie produite, reproduit ce phénomène.</li> <li>- Les travaux sont en cours d'achèvement pour aboutir à une conformité totale à l'autorisation délivrée. La digue du quartier Las Bigues n'est pas fermée à l'amont et les crues peuvent la contourner. La cartographie directive inondation tient compte de cet état. Cela entraîne une inondation du quartier Las Bigues, de la zone du port et du centre plage. La route inter-plages (RD81) joue un rôle de digue et il a été tenu compte d'une éventuelle rupture de l'infrastructure. L'emprise de cette zone inondable est cohérente avec l'emprise des zones potentiellement inondables figurant au PPR de la commune. Pour autant, PMCA a lancé les travaux de mise en conformité de la digue ainsi que les travaux de la phase 2. L'exposition au risque sera modifiée. Ces éléments seront pris en compte, en fonction du calendrier de réalisation, dans la SLGRI et dans le prochain cycle cartographique.</li> <li>- Le site de l'Esparrou n'est pas inondable dans le PPR, dans les cartes d'inondation pour les crues de la Têt et la submersion marine. Il y a une erreur dans la carte des surfaces inondables du Tech, elle sera rectifiée dans le prochain cycle cartographique.</li> <li>- Ces éléments seront pris en compte dans le prochain cycle cartographique</li> </ul>

**Cartographie des surfaces inondables et des risques sur le TRI Perpignan-Saint-Cyprien**

N°	Organisme	Date avis	Avis de l'organisme	Prise en compte de l'avis
7	Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement du Tech	26 mai 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- intérêt manifeste et partagé d'amélioration de la connaissance</li> <li>- aspect incomplet de la cartographie : aucun petit côtier, jouant pourtant un rôle majeur dans l'inondabilité (notamment sur la Côte Vermeille), n'a été pris en considération</li> <li>- concomitance avec la submersion marine non retenue mais surcote marine intégrée : l'aléa fluvial du Tech remonte ainsi jusqu'à Saint-Nazaire, par effet d'exhausse à une côte maximale du niveau de l'étang de Canet</li> <li>- certaines cartographies s'arrêtent de façon abrupte en limite de modélisation : la question de l'homogénéité de la donnée se pose, ainsi que la lecture de l'information cartographique globale pour les zones interfluves représentées que sur le secteur nord du BV du Tech, générant une zone inondable effroyablement conséquente au regard des autres fleuves principaux</li> <li>- indispensable de procéder à un affichage clair des limites de l'exercice pour éviter une lecture et des interprétations erronées des données ; suggère d'insérer un propos liminaire explicatif aux documents</li> <li>- l'absence d'approche globale des débordements dans les zones de chevauchement inter bassins ne permet pas la bonne compréhension de l'inondabilité de la basse plaine. Ce point et la reprise d'études contestées (SIEE sur le Tech) impliquent une évolution et une révision à bon escient lors des phases ultérieures de la procédure.</li> <li>- crainte d'un durcissement des plans de prévention des risques</li> <li>- la décision de mettre en place 4 SLGRI pour le TRI n'a pas fait l'objet d'une validation politique locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces éléments seront pris en compte dans la SLGRI et dans le prochain cycle cartographique</li> <li>- Les études de concomitance entre crues et submersions marines sont prévues dans le cadre du PGRI. La surcote marine dans l'étang en cas de crue devra faire l'objet d'investigations plus poussées.</li> <li>- Des compléments d'études sont à envisager sur ces secteurs</li> <li>- Le rapport d'accompagnement précise les limites de la cartographie</li> <li>- La question sera étudiée dans la phase diagnostic sur le TRI</li> <li>- La carte sur le bassin du Tech ne modifie que marginalement l'évaluation des inondations. Cette remarque a vocation à être étudiée dans le cadre de l'élaboration du PGRI</li> </ul>
8	Commune d'Argelès-sur-Mer	27 mai 2014	<p><u>Sur la méthodologie du PGRI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- objectifs du plan partagés par la commune, sensible aux questions de prévention des risques</li> <li>- la commune n'a pas été associée à la définition des périmètres des TRI (critères non explicites)</li> <li>- l'occultation des cours d'eau comme la Massane, le Ravaner.... ne peut conduire qu'à l'élaboration de stratégies locales imparfaites</li> </ul> <p><u>Sur la reprise des aléas de référence issues du PPR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la cartographie s'appuie sur des études de SIEE pour le PPR en 2008. Les analyses de l'expert (M. Lefort), mandaté par le préfet pour vérifier la validité des hypothèses, ont conclu à des lacunes. Une révision du PPR et de nouvelles cartes d'aléas auraient dû s'ensuivre</li> <li>- la base cartographique est entachée des mêmes erreurs que pour le PPR, alors qu'elle est un élément majeur pour la SLGRI</li> </ul> <p><u>Sur la portée des scénarios de crues du Tech</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le scénario extrême, fondé sur une crue millénaire, présente parfois des hauteurs d'eau importantes dans des zones à enjeux non affectées par le PPR (ex : camping sur le chemin de Neguebous, station d'épuration). Cette évolution des zones inondables devrait associer les personnes concernées dans la définition des stratégies au regard des préjudices induits.</li> </ul> <p><u>Sur la concertation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la concertation a permis d'appréhender la logique de priorisation des actions et des moyens apportés</li> <li>- le délai très court de restitution des avis ne permet pas de conduire de véritables expertises sur les cartes présentées. La période électorale se prêtait peu à une concertation publique élargie. Il aurait été opportun d'étendre la durée de la concertation compte tenu de l'importance des enjeux que la stratégie recouvre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de la connaissance dans le cadre de la SLGRI à envisager</li> <li>- Amélioration de la connaissance dans le cadre de la SLGRI à envisager</li> <li>- Sans incidence sur la cartographie – prise en compte dans l'élaboration de la SLGRI</li> <li>- La concertation se poursuivra dans la durée (procédure cyclique de 6 ans)</li> </ul>

## Cartographie des surfaces inondables et des risques sur le TRI Perpignan-Saint-Cyprien

N°	Organisme	Date avis	Avis de l'organisme	Prise en compte de l'avis
9	Communauté de communes Salanque Méditerranée	30 mai 2014	<p>Contestation de la cartographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur le périmètre de la SLGRI : une SLGRI pertinente devrait tenir compte du périmètre choisi pour le futur syndicat mixte du bassin versant de l'Agly en cours de création</li> <li>- le syndicat pourra compléter les études réalisées par la DDTM</li> <li>- Sur le fonds : certains aléas risquent de faire obstacle aux projets en cours de certaines communes, basés sur le PPR ; difficulté à comprendre et à accepter les outils de réflexion de l'Etat</li> <li>- volonté de protéger le développement des communes et l'instruction des sols en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste des SLGRI, leurs périmètres seront officiellement arrêtés par le préfet de Bassin début 2015</li> <li>- Le futur syndicat SMBVA en cours de structuration, pourrait être opérationnel début 2015. Ses travaux pourront être pris en compte lors du prochain cycle</li> <li>- La concertation se poursuit, les PPR pourront prendre en compte les données des études réalisées dans le cadre de la DI</li> <li>- Le développement des communes doit se faire dans les secteurs les moins exposés au risque inondation.</li> </ul>
10	Commune de Clairia	13 mai 2014	<p>Contestation de la cartographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- incohérences constatées : secteurs identifiés à risque alors qu'ils n'ont jamais été inondés, a contrario les secteurs à proximité de l'Agly sont « hors d'eau » - Les données de la carto DI n'intègrent pas les études récentes du conseil général</li> <li>- souhaite que les études prises en compte pour la carto DI lui soient présentées</li> <li>- manque de concertation et d'échanges dû aux délais imposés par la directive – conséquences d'entraves au développement économique – les données prises en compte et remontées au niveau européen, risquent de limiter notre développement</li> <li>- attend une réunion de terrain sur Clairia</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La modélisation des crues a été réalisée en prenant en compte 9 scénarios (1 scénario sans rupture et 8 scénarios de ruptures de digues). La cartographie obtenue correspond à l'enveloppe des ZI pour chacun des 9 scénarios. Le risque de rupture existe et a été confirmé lors de l'épisode de mars 2013. La cartographie. Il convient donc de prendre en compte ce risque même si de mémoire, le secteur n'a pas été inondé par le passé.</li> <li>- L'étude ISL réalisée dans le cadre de la carto DI intègre celle réalisée par le CG ; l'hydrologie des 2 études a fait l'objet d'un consensus après concertation de la DDTM et du CG.</li> <li>- Les études prises en compte pour la carto DI ainsi que leurs résultats ont fait l'objet d'une présentation auprès des parties prenantes le 23 avril 2014 au Site Percier de Perpignan. Une présentation spécifique à la commune de Clairia sera organisée en tant que de besoin.</li> <li>- Réunion terrain possible. La commune peut prendre contact avec les services de la DDTM.</li> </ul>
11	Commune de Pia	20 mai 2014	<p>Contestation de la cartographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- incohérences constatées : certains secteurs sont identifiés à risque alors qu'ils n'ont jamais été inondés, a contrario les secteurs à proximité de l'Agly sont « hors d'eau » - Les données de la carto DI n'intègrent pas les études récentes du conseil général</li> <li>- les études prises en compte pour la cartographie Di n'ont pas été présentées par les services de l'Etat</li> <li>- le PPR ne semble pas être la référence pour le scénario moyen, contrairement à ce que la DDTM a annoncé en réunion</li> <li>- manque de concertation et d'échanges dû aux délais imposés par la directive – conséquences d'entraves au développement économique – les données prises en compte et remontées au niveau européen, risquent de limiter notre développement</li> <li>- la méthode actuelle n'est pas une concertation, mais une information d'une décision irrévocable et incontestable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir réponse à la commune de Clairia</li> <li>- Voir réponse à la commune de Clairia</li> <li>- Les PPR en cours de validité sont basés sur une étude hydraulique de 2002 qui prend en compte un aléa centennal conjugué avec des scénarios de rupture de digues. L'hydrologie a évolué depuis avec notamment la crue de mars 2013 et un recalage des échelles de crues (hydrologie validée par le CG66 et la DDTM66). Il en résulte des cartes d'aléa centennal (scénario moyen) qui ont évolué par rapport à celles des PPR.</li> <li>- La concertation a fait l'objet de réunions auxquelles les parties prenantes ont été associées. Les phases de concertation se poursuivent dans le cadre de la SLGRI à venir</li> <li>- La cartographie DI est révisée en tant que de besoin tous les 6 ans. La cartographie pourra être modifiée en fonction des résultats de la concertation. Les modifications seront intégrées par la suite, lors de la révision de cette cartographie, prévue périodiquement tous les 6 ans.</li> </ul>

## Cartographie des surfaces inondables et des risques sur le TRI Perpignan-Saint-Cyprien

N°	Organisme	Date avis	Avis de l'organisme	Prise en compte de l'avis
12	Syndicat mixte du bassin versant de la Têt	06 juin 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la phase de consultation de la cartographie, initialement prévue à l'automne 2013, a été reportée à fin avril 2014, au lendemain des élections municipales, sans que la phase SLGRI soit décalée.</li> <li>- regrette le temps imparti qui ne permet ni l'appropriation des éléments techniques ni les réflexions politiques alors que les enjeux sont importants</li> <li><u>Sur le plan technique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- limites et incertitudes des cartes présentées : les contraintes liées à la modélisation entraînent des approximations sur les hauteurs d'eau ou les écoulements</li> </ul> </li> <li>- les conditions aux limites retenues pour les surcotes marines ne sont pas homogènes sur l'ensemble des bassins versants du TRI et non pas été discutées avec les collectivités</li> <li>- la carto ne prend pas en compte les premiers travaux réalisés sur les digues de Canet</li> <li><u>Sur le plan politique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- souhaite que PAPI et SLGRI s'articulent de façon pragmatique</li> <li>- inquiétude sur l'utilisation de la cartographie DI et sur les contraintes qui pourraient peser sur les documents d'urbanisme et les PPRI</li> <li>- les conséquences de la directive et notamment l'élaboration des SLGRI sont des enjeux qui nécessitent une réflexion attentive difficile à tenir dans les délais impartis</li> <li>- demande que soient indiquées aux collectivités les sources de financement pour les actions qui seront appelées à être mises en œuvre par les collectivités dans le cadre de la SLGRI</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il a été choisi de valoriser les études déjà existantes sur le TRI. Les limites des modélisations sont celles de ces études antérieures. Les incertitudes dans les cartes présentées sont celles inhérentes à toute modélisation qui repose nécessairement sur une étude hydrologique puis sur une étude hydraulique. L'approfondissement de l'hydrologie des cours d'eau fait partie du processus cyclique d'amélioration de la connaissance sur le TRI.</li> <li>- Afin de ne pas remettre en cause les résultats antérieurs, les conditions aux limites de ces études ont été reprises même si elles ne sont pas identiques entre les différents cours d'eau.</li> <li>L'influence de la surcote marine sur l'enveloppe globale de la zone inondable reste limitée et peut être considérée comme négligeable à l'échelle des bassins versants.</li> <li>- La cartographie prend en compte l'état actuel des travaux réalisés sur la commune de Canet-en-Roussillon avec notamment le contournement par l'amont de la digue. Lorsque ces travaux seront achevés (en cours sous maîtrise d'ouvrage PMCA), ils seront pris en compte dans le prochain cycle cartographique.</li> <li>- L'événement de référence à retenir pour les cartes d'aléa PPR a été fixé par la circulaire du 24 janvier 1994 et repris dans le guide national d'élaboration des PPR paru en 1999. Dans tous les cas, il s'agit de la plus forte crue historique connue ou a minima une crue centennale. La directive inondation ne remet pas en cause ce point.</li> <li>- Cette discussion pourra se tenir dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI</li> </ul>
13	Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération	26 mai 2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'inquiète sur le durcissement possible des documents d'urbanisme</li> <li>- Temps limité de la concertation pour bâtir les SLGRI</li> <li>- Manque de concertation pour la cartographie : certaines hypothèses de travail sont contestées (surcote marine...)</li> <li>- les travaux réalisés par les collectivités ne sont pas prises en compte</li> <li>- suggère de prendre des hypothèses moins contraignantes pour ce premier cycle, et de se doter d'outils plus réalistes pour la prochaine étape. Une plateforme de données devrait être mise en place entre l'Etat et les différents organismes dans un souci d'homogénéité et d'économie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des documents d'urbanisme PLU et SCOT a vocation à tenir compte du risque</li> <li>- Le constat est partagé ; pour autant les SLGRI ne seront approuvées que courant 2016</li> <li>- Certaines hypothèses sont issues des PPR. Des discussions pourront être ouvertes sur la base d'éléments factuels</li> <li>- Le cahier des charges demande de tenir compte de la possibilité de rupture des ouvrages de protection</li> <li>- Cette discussion pourra se tenir dans le cadre de l'élaboration des SLGRI</li> </ul>